

Proposition d'assurance

Contrat des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et affilié à l'IRCANTEC souscrit par le Centre de Gestion de la Haute Savoie

Collectivité employant au plus 29 agents CNRACL



SOFCAP
Assurances – Personnels des collectivités locales

SOFCAP
—Groupe Sofaxis—

Pourquoi souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel ?

Vous bénéficierez ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements,
- de services supplémentaires (voir « Les plus de notre contrat groupe »).

À l'issue de la procédure concurrentielle, la compagnie d'assurance retenue est GENERALI.

Le courtier gestionnaire est SOFCAP, certifié ISO 9001.

Les plus de notre contrat groupe

Une gestion souple et efficace

- Tiers payant pendant la durée du contrat.
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types.
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers.
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents.

Des prestations innovantes et adaptées

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme.
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales.
- Conseil médical spécialisé.
- Conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité.
- Assistance juridique.
- Aide à la réinsertion professionnelle.

Durée du marché

- Le contrat groupe a été mis en place le 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2018.
- L'assurance prendra effet au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de la déclaration d'intention par SOFCAP et ce quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

Résiliation

- Résiliation après sinistre

L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (article R.113-10 du code des Assurances).

- Préavis

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

I - Notre proposition CNRACL (cochez la case de votre choix)

GENERALI, par l'intermédiaire de SOFCAP, vous propose les conditions suivantes :

- Masse salariale globale des agents CNRACL pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL :

Le taux sont garantis 2 ans

☐	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5.45 %
☐	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5.20 %
☐	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	4.68 %
☐	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 30 jours cumulés sur le risque maladie ordinaire	5.81 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.

II – Notre proposition IRCANTEC (cochez la case de votre choix)

- Masse salariale globale des agents IRCANTEC pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC:

Le taux sont garantis 2 ans

☐	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	0.91 %
--------------------------	---	--------

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.

COUPON REPONSE ☐ COLLECTIVITE ☐ ETABLISSEMENT PUBLIC

Raison Sociale

Adresse

CP Ville

Tél. Fax

Adresse mail

N° SIRET

Nom du contact de la collectivité

Trésorerie de rattachement N° codique du poste comptable

N° de contrat

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du contrat de référence proposé par le Centre de Gestion, en application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, demande à adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

L'ASSURANCE PRENDRA EFFET A LA DATE SOUHAITEE : ET AU PLUS TOT, LE PREMIER JOUR DU MOIS SUIVANT LA RECEPTION DE LA PROPOSITION D'ASSURANCE PAR SOFCAP ET CE QUELLE QUE SOIT LA DATE DE DELIBERATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Fait à le

Le Maire ou le Président :

Cachet de la collectivité ou de l'établissement public

A retourner par fax au Centre de Gestion de la HAUTE-SAVOIE au 04 50 45 52 34
Et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité